

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R03-2018-171

**GUYANE** 

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## DRL

R03-2018-08-31-018 - Arrêté portant au plan départemental, délégation spéciale de	
signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence (2 pages)	Page 3
R03-2018-08-31-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE,	
sous-préfet des communes de l'intérieur (2 pages)	Page 6
R03-2018-08-31-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ,	
directeur du cabinet du préfet de la région Guyane (4 pages)	Page 9
R03-2018-08-31-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves DARREAU,	
sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni (5 pages)	Page 14

# R03-2018-08-31-018

Arrêté portant au plan départemental, délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence



Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

## ARRETÉ

portant au plan départemental, délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence

### LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE , CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L511-1 et suivants :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la la Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 08 août 2017 portant nomination de M. Olivier GINEZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2e classe, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté n° R03-2018-04-11-005 du 11 avril 2018 portant au plan départemental, délégation de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

#### ARRETE

<u>Article liminaire</u>: l'arrêté n° R03-2018-06-20-003 du 20 juin 2018 portant au plan départemental, délégation de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence est abrogé.

<u>Article 1</u>: Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, en fonction du tour de permanence préétabli, soit à :

- M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture,
- M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni,
- M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur,
- M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales,
- M. Olivier GINEZ, directeur de cabinet du préfet.

## À l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département, nécessitées par une situation d'urgence, y compris en dehors de leur champ d'action territorial ou de leurs compétences ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;
- les mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les mesures de suspension des permis de conduire.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, le secrétaire général adjoint de la préfecture, le sous-préfet des communes de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le

Patrice FAURE

# R03-2018-08-31-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur



Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

# ARRETÉ portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE , CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane; VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane ;

#### ARRETE

<u>Article liminaire:</u> L'arrêté préfectoral n° R03-2018-04-11-004 du 11 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathias OTT, sous-préfet des communes de l'intérieur et à ses collaborateurs est abrogé.

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet pour les communes de l'intérieur, à l'effet de signer :

- les documents relatifs au suivi des relations avec les communes de CAMOPI, OUANARY, SAINT-ELIE, SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK et REGINA;
- les documents relatifs à la coordination des services de l'État auprès du parc amazonien de Guyane;
- les documents relatifs à la mise en œuvre du plan d'accompagnement du parc amazonien de Guyane;
- les documents relatifs au suivi des relations avec les populations amérindiennes et bushinenguées;
- les documents relatifs au conseil du fleuve et aux relations transfrontalières.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur, sur le programme 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence, frais de représentation compris.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE et Yves DAREAU, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des délégataires sus-mentionnés, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture.

Article 4: Le sous-préfet des communes de l'intérieur, le secrétaire général et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3 1 AOUT 2018

Patrice FAURE

# R03-2018-08-31-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, directeur du cabinet du préfet de la région Guyane



Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

#### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ directeur du cabinet du préfet de la région Guyane, et à ses collaborateurs

## LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de M. Olivier GINEZ, maître de conférences détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU l'arrêté ministériel n° 002886 du 06 décembre 2016 portant sur la mutation de Mme Marie-Christine ZEYMES à la zone de défense et de sécurité de la Guyane en qualité de chef de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité à compter du 01/02/17;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-08-31-016 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ directeur de cabinet du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs ;

VU la décision préfectorale n° 0197 du 10 août 2016 relative à l'affectation de M. Christophe COELHO en qualité de directeur adjoint du cabinet du préfet;

1/4

VU la décision préfectorale n°0283/SG/DRHM/BRH/2017du 19 décembre 2017 relative à l'affectation de Mme Valérie LACOMBE PIAMIAT en qualité de chef du bureau de la représentation de l'Etat ;

VU la décision préfectorale n° 227 du 12 septembre 2016 portant affectation de M. Daniel POLINACCI au cabinet de la préfecture de la Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

#### ARRETE

Article liminaire: l'arrêté préfectoral R03-2018-07-12-002 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ directeur de cabinet du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs est abrogé.

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- tous les documents administratifs relatifs aux attributions du cabinet ;
- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ;
- les arrêtés relatifs aux débits de boissons et à la la protection des mineurs :
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance ;
- les engagements financiers sur les crédits des programmes 129, 161, 207, 216.
- Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, à l'effet de prononcer au nom du préfet, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du titre.
- <u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, à l'effet de signer les arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec et sans délai et refus de séjour et interdiction du territoire.
- Article 4: Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, à l'effet de prendre au nom du préfet les décisions d'admission en soins psychiatriques.
- Article 5 : Cette délégation est étendue, en ce qui concerne les attributions du service départemental d'incendie et de secours, à la signature des :
- correspondances administratives;
- désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- correspondances administratives portant questions de principe.
- <u>Article 6</u>: Cette délégation est étendue, en ce qui concerne le service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre, à la signature des correspondances des décisions et des arrêtés.
- Article 7: Cette délégation est étendue, en ce qui concerne le secrétariat général pour l'administration de la police de la Guyane, à la signature des correspondances des décisions et des arrêtés.

Article 7-1: Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, directeur de cabinet du préfet, au titre de la mission sécurité, à effet de recevoir des crédits destinés à la liquidation de la dépense du titre 2 (masse salariale du SGAP) et du hors-titre 2 (fonctionnement + investissement) des programmes suivants:

BOP/UO	PROGRAMME	INTITULES
• 0176-CCSC – Commandement Soutien et Logistique	• 176	0176-CCSC-DGUY-UO DRCPN GUYANE

BOP/UO	PROGRAMME	INTITULES
• 0176-COUM - BOP 13 Outremer	• 176	• 0176-COUM-D973 - UO GUYANE
• 0303-CLII - BOP Lutte Contre l'Immigration Clandestine	• 303	• 0303-CLII-D973 SATPN 973

<u>Article 7-2</u>: délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, directeur de cabinet du préfet, au titre de la mission sécurité, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

BOP/UO	PROGRAMME	INTITULES
• 0176-COUM - BOP 13 Outremer	• 176	• 0176-COUM-D973- UO GUYANE
0176-CCSC- Commandement Soutien et Logistique	• 176	• 0176-CCSC-D973- DELEGATION GESTION GUYANE
• 0176-CCSC- Commandement Soutien et Logistique	• 176	0176-CCSC-DGUY- UO DRCPN GUYANE
0176-CCSC- Commandement     Soutien et Logistique	• 176	<ul> <li>0176-CCSC-CFNG- UO DRCPN FORMATION NG</li> </ul>
0176-CCSC- Commandement Soutien et Logistique	• 176	• 0176-CCSC-DSIC- DELEGATION GESTION DSIC DECONCENTREE
0176-CDRI-BOP10     SECURITE INTERIEURE	• 176	• 0176-CDRI-COUM- UO OUTRE-MER
0176-CPJC-POLICE     JUDICIAIRE&     COOPERATION     INTERNATIONALE	• 176	• U0 11 DIPJ ANTILLES GUYANE
0303-CLII - BOP Lutte Contre l'Immigration Clandestine	• 303	• 0303-CLII-D973- SATPN 973

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, la délégation de signature prévue aux articles 1 à 7-2 est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ, une délégation de signature est donnée à M. Christophe COHELO à l'effet de signer les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 7-1, 7-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ et de M. COHELO une délégation de signature est donnée à Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité du bureau du cabinet et des notes d'organisation interne n'impliquant pas de décision.

<u>Article 10</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ, de ROQUEFEUIL, ALFONSI, BOUTEILLE, COEHLO, une délégation de signature est donnée à Mme ZEYMES, cheffe de l'état-major de la zone défense – protection civile, dans le cadre de l'activité courante de l'état-major de la zone défense à l'effet de signer :

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone,
- les engagements juridiques sur le BOP 161,
- -les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique,
- les autorisations de manifestations publiques,
- les documents relatifs aux manifestations aériennes,
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

Article 11: En cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ, de ROQUEFEUIL, ALFONSI, BOUTEILLE, COEHLO, ou de Mme ZEYMES, une délégation de signature est donnée à M. Daniel POLINACCI à l'effet de signer les correspondances et les décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Patrice FAURE

Cayenne, le 3 1 AOUT 2018

# R03-2018-08-31-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves DARREAU, sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni



Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

#### ARRETÉ

portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et ses collaborateurs

## LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE , CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU sous-préfet, en qualité de souspréfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de M. Olivier GINEZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU l'arrêté ministériel n°16/2293 du 2 septembre 2016 portant mutation de M. Robert NIEDERLANDER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni, modifié par l'arrêté ministériel n° 16/2345 du 16 septembre 2016;

VU l'arrêté ministériel n°15/0615 du 09 juin 2015 portant mutation de M. Aurélien PRUDON, attaché principal d'administration de l'Etat à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni;

VU l'arrêté ministériel n°1717/0266 du 28 février 2017 portant affectation de Mme Christine MOORGHEN, attachée d'administration de l'État à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni;

VU l'arrêté ministériel n°B/17/1584 du 25 juillet 2017 portant affectation de Madame Guylène CLAMART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni;

VU l'arrêté préfectoral n°11/464 du 25 mai 2011 portant réintégration et réaffectation de Mme Dominique LE NAVENNEC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/1372 du 28 juin 2013 portant mutation de Mme Géraldine HAGUENIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

#### ARRETE

Article liminaire: L'arrêté préfectoral n° R03-2018-07-20-005 du 20 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et à ses collaborateurs est abrogé.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes , arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives et comptables et les mesures individuelles se rapportant aux matières suivantes :

#### 1.1- en matière de libertés publiques :

- les pièces relatives à la délivrance des titres de séjour pour les étrangers ;
- les pièces relatives à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs et de titres :
- les décisions de refus de séjour ainsi que les obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;
- les actes de mainlevée nécessaires au remboursement des cautions des étrangers ou de leurs mandataires lorsque la demande de remboursement est faite auprès de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni;
- les pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires;
- l'arrêté d'autorisation de transfèrement de corps ;
- les pièces relatives à la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité depuis le fleuve (GRAND-SANTI, PAPAICHTON, MARIPASOULA et SAUL);
- l'ensemble des actes relatifs aux échanges de permis étrangers.

#### 1.2- en matière d'aménagement des territoires :

#### affaires communales

- les actes relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- les pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des acquisitions amiables par les communes;
- les pièces relatives aux modifications territoriales des communes et au transfert de leur cheflieu, à la création des commissions syndicales, à la cotation et au paraphe des délibérations;
- les pièces relatives à la signature des avenants aux conventions et contrats entre l'État et les collectivités territoriales de l'arrondissement;

- les pièces relatives à la signature des conventions d'adultes relais;
- les états de recouvrement des astreintes dans le contentieux pénal de l'urbanisme;
- les lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leur établissement.

## réglementation générale

- les actes et décisions relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA) et établissement de récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations;
- les pièces relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire;
- les actes et décisions relatifs à la remise en état du domaine privé de l'État;
- les arrêtés de fermetures administratives des restaurants, débits de boissons et dancings.

#### sécurité civile

- les actes et décisions réglementaires relatifs à la délivrance de toutes autorisations concernant la police de la voie publique, les cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales;
- les actes et décisions autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique et les concours se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement. La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles;
- les actes et décisions relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) sur l'arrondissement et les grands rassemblements;
- les pièces relatives à l'autorisation des manifestations sportives ou non sportives, se déroulant sur les voies publiques sur tout l'arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non;
- l'homologation de circuits pour l'ensemble de l'arrondissement;
- à l'organisation de ball-trap;
- les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée.

#### 1.3- les matières diverses :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la demande de paiement des dépenses à imputer sur le budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence du souspréfet dans la limite des crédits alloués au centre de coût;
- les pièces relatives à la gestion du personnel de la sous-préfecture (affectations, entretiens professionnels, sanctions du 1er groupe) et les pièces relatives à la gestion de l'immobilier et du mobilier de la sous-préfecture.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, la délégation de signature sera accordée, dans les mêmes termes, à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU et Frédéric BOUTEILLE, la délégation de signature est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves de ROQUEFEUIL, la délégation de signature est accordée, dans les mêmes termes, à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas d'absence cumulée des délégataires successifs ci-dessus énoncés, la délégation de signature sera accordée, dans les mêmes termes, à M. Olivier GINEZ, directeur du cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

Article 3: Une délégation de signature est donnée à M. Robert NIEDERLANDER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Yves DAREAU pour l'arrondissement à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions domiciliaires;
- des lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves DAREAU et de M. Robert NIEDERLANDER, délégation de signature dans les termes de l'article 2 du présent arrêté est accordée concomitamment à M. Aurélien PRUDON, attaché principal d'administration de l'Etat et chef du bureau des libertés publiques, et, en l'absence de ce dernier, à Mme Christine MOORGHEN, attachée d'administration de l'État et cheffe du bureau des territoires, à l'exclusion des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux élus.

Article 5 : Dans le cadre des attributions du bureau des territoires, délégation de signature est donnée à Mme Christine MOORGHEN à l'effet de signer :

- 5.1 Dans le cadre du suivi des actes des collectivités territoriales et de l'application de la réglementation générale :
  - les actes relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA) et établissement de récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations.
- 5.2 Dans le cadre de la sécurité civile :
  - les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée,
  - les décisions relatives aux commissions de sécurité pour les établissements recevant du public et pour les manifestations classées grands rassemblements,
  - les décisions relatives aux manifestations sportives ou non sportives sur l'arrondissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MOORGHEN, est habilitée à signer les actes cidessus énoncés, dans les termes exclusifs de l'article 5 du présent arrêté, Mme Géraldine HAGUENIER, secrétaire administrative et adjointe à la cheffe du bureau des territoires.

Article 6 : Dans le cadre des attributions du bureau des libertés publiques, délégation de signature est donnée à M. Aurélien PRUDON à l'effet de signer :

- les convocations relatives aux premières demandes et aux renouvellements de titres de séjour,
- les récépissés de dépôt de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour.
- les décisions d'attribution de premières demandes de cartes de séjour,
- les décisions d'attribution de premières demandes de cartes de résident,

- les décisions de renouvellement des cartes de séjours temporaire et pluriannuelles ainsi que des cartes de résidents,
- les demandes d'enquête et d'avis des services de l'État,
- les mesures d'éloignement,
- les actes relatifs à la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et de titres d'identité républicains,
- l'ensemble des actes relatifs aux échanges de permis étrangers,
- les pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PRUDON, délégation de signature est donnée à Mme Guylène CLAMART, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et cheffe de section des renouvellements dans les termes exclusifs de l'article 6 du présent arrêté. Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LE NAVENNEC, cheffe de section des premières demandes à l'effet de signer:

- les convocations relatives aux premières demandes de titres de séjour ;
- les décisions d'attribution de premières demandes de cartes de séjour ;
- les récépissés de dépôt de premières demandes de titres de séjour ;
- les demandes d'enquête et d'avis des services de l'État ;
- les mesures d'éloignement;
- les actes relatifs à la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et de titres d'identité républicains.

En cas d'absence ou d'empêchement cumulés de M. Aurélien PRUDON, chef de bureau des libertés publiques et de Mme Guylène CLAMART, adjointe au cheffe du bureau des libertés publiques et cheffe de section des renouvellements, délégation est donnée à Mme Dominique LE NAVENNEC, cheffe de section des premières demandes dans les termes exclusifs de l'article 6 du présent arrêté.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aicha ZATAR, Mme Daisy MARCASSIN et M Abdoulaye N'DIAYE, agents instructeurs au bureau des libertés publiques pour :

- les pièces relatives à la délivrance de passeports sur le fleuve MARONI (communes de GRAND-SANTI, PAPAICHTON, MARIPASOULA et SAUL).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 3 1 AOUT 2018

Patrice FAURE